



CONCOURS Place aux Souvenirs

RÈGLEMENTS

- 1) **LES ROULOTTES RÉMILLARD** (l' « *Organisateur* ») est l'organisateur du concours « **Place aux Souvenirs** » (le « *Concours* »).
- 2) Le Concours débute le 1^{er} mars 2018 (la « *Date d'ouverture du Concours* ») à 11 h (heure de l'Est) et se termine à 23 h (heure de l'Est) le 30 avril 2018 (la « *Date de clôture du Concours* »).
- 3) Le concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date d'ouverture du concours.
- 4) Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs franchisés, de leurs agences de publicité et de promotion, et de leurs franchisés, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) et leur conjoint légal ou de fait, avec qui ils sont domiciliés ou non, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés. Afin de participer au concours, les témoins (« *cookies* ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

Le Participant peut participer en remplissant le formulaire de concours sur se trouvant sur le site web de **LES ROULOTTES RÉMILLARD** à l'adresse : roulottesremillard.com/concours

- 5) Entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2018 à 23 h (heure de l'Est), le participant doit fournir toutes les informations requises dans le formulaire de participation pour être admissible au tirage. Limite d'un (1) enregistrement par personne pour la durée du concours.
- 6) Les véritables prénoms et noms des participants devront être inscrits sur le formulaire d'inscription. Les formulaires sur lesquels figurent les noms de personnes n'ayant pas atteint l'âge de majorité ou des noms d'emprunt, des noms porte-bonheur ou tout nom substitué au nom véritable du participant seront disqualifiés et les personnes ayant soumis un tel formulaire ne pourront bénéficier du prix offert dans le cadre de ce concours.
- 7) Le courriel et le numéro de téléphone du participant sélectionné au hasard lors du tirage doivent être valide pour que la personne puisse être déclarée gagnante.
- 8) Toute participation enregistrée frauduleusement sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet sera sans appel.
- 9) Aucun achat requis.



TIRAGE

10) Le 1^{er} mai 2018 à 13 h (heure de l'Est), un (1) participant sera sélectionné de façon aléatoire par « **LES ROULOTTES RÉMILLARD** » et deviendra le gagnant du grand prix de ce concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles participant au tirage. Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence.

PRIX

11) Un prix choisi parmi les trois prix suivants offerts

À gagner

- 1 semaine de location d'une roulotte
- 1 carte prépayée de 1 000 \$ -
 - vos dépenses diverses – terrain de camping, essence, nourriture, ...
 - des activités distrayantes de votre choix!

Aucune modification au prix choisi ne pourra être apportée, le prix remporté est tel quel.

ATTRIBUTION DES PRIX

12) Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

a) être rejoint par l'Organisateur via courriel ou téléphone dans les 5 jours ouvrables suivant sa sélection. Si le participant n'est pas rejoint dans les délais prescrits, il perdra automatiquement son prix sans aucun recours et sans autre forme de compensation. Sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les 5 jours ouvrables suivant la deuxième sélection, sa participation sera, sous les mêmes conditions, annulée et un troisième finaliste sera sélectionné, sous les mêmes conditions. Dans le cas où ce dernier ne pourrait être rejoint, le Prix ne sera pas remis ;

b) avoir accepté le **prix choisi**, tel que décrit au présent règlement (le « Règlement »), qui ne pourra être transféré, modifié en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;

c) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire »), qui lui sera transmis par courrier électronique, dans lequel il affirme s'être conformé au règlement officiel du concours et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. En signant ce formulaire, le gagnant donne aussi tous les consentements requis aux termes du présent règlement et autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, ville de résidence, photographie, image, voix et déclarations à l'égard du concours, le tout, sans compensation. En signant ce formulaire, le gagnant déclare aussi qu'il accepte le prix tel que décerné et dégage les organisateurs de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du prix. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou si le temps le permet, procéder à une autre sélection jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant de ce prix ;

d) avoir rempli et signé le contrat de location de la roulotte (le « Contrat ») qui lui sera transmis par courrier électronique. Ce contrat mentionne les conditions générales en lien avec le prêt de la roulotte. Cette dernière sera installée au terrain de camping associé au prix choisi, selon les dates déterminées.

13) PRIX

Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants du grand prix afin de prendre les dispositions requises liées au prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14) **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout tel document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, reçu ou transmis en retard ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

15) **Renseignements personnels.** En participant à ce concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que : numéro de téléphone, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements

16) **Inscription.** En soumettant une inscription, tous les participants reconnaissent et consentent à ce que les renseignements personnels qu'ils ont fournis soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du et/ou de l'administrateur du concours. Si des participants ont indiqué qu'ils désirent recevoir des communications ou autres offres à une période ultérieure, l'organisateur peut alors utiliser ces renseignements personnels pour contacter les participants ultérieurement ou pour leur fournir de l'information concernant des produits ou des services. En outre, ces participants reconnaissent et consentent à ce que leurs renseignements personnels soient conservés sur le serveur de l'organisateur et/ou le serveur des responsables de la maintenance du site et/ou de l'administrateur du concours.

17) **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

18) **Déroulement du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. Les organisateurs du concours se réservent le droit de

disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.

19) Damage ou sabotage par un participant. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

20) Acceptation du prix. L'organisateur et le fournisseur du prix ne donnent aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substituée à un autre prix, ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant. Le prix devra être récupéré au **LES ROULOTTES RÉMILLARD**, 1290, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2Y 1A5.

21) Substitution du prix. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

22) Refus du prix. Le refus d'un Finaliste d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Finaliste.

23) Limitation de responsabilité : utilisation du prix. En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

24) Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé par la transmission de toute information visant la participation au concours. Dans l'éventualité d'une telle erreur, les organisateurs du concours peuvent annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

25) Limite de responsabilité : situation exceptionnelle. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.



26) **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

27) **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

28) **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

29) **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, dans tout média et à l'échelle mondiale, et ce, sans aucune forme de rémunération.

30) **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

31) **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

32) **Propriété.** Les formulaires de déclaration et tous autres documents relatifs au concours sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus responsables pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison.

33) **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

34) **Partenaires.** Les Partenaires agissent uniquement comme fournisseur de prix et ne jouent aucun rôle dans la gestion du Concours et seul l'Organisateur administre le Concours. Ce concours est géré par **LES ROULOTTES RÉMILLARD.**

35) **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de



toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

36) **Droits exigibles.** L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6).

37) **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

38) **Respect du règlement.** Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.

39) **Décisions.** Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.

40) **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

41) **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.